

Décision n° D2019_028

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

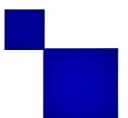
Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la décision n°D 2014-076 du 31 juillet 2014 portant création de la régie de recettes pour le service PAM 93,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2019,

Vu l'avenant n°2 du 13 mai 2019 au marché d'exploitation du service PAM 93 conclu avec l'entreprise Flexcité 93 prolongeant le marché pour une durée de neuf mois,

décide



- de prolonger la durée de la régie de recettes confiée à Flexcité 93, titulaire du marché d'exploitation du service PAM 93 pour une durée de neuf mois, soit jusqu'au 30 avril 2020 ;

- de rappeler que le directeur général des services du département de la Seine-Saint-Denis et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190805-D2019_028-AR